

1952

élevé des envois de fonds

RUHENERI



16326

	destinataire	montant	
10/1/52	Carref. Usoe	116.343.35	A. A. retour.
"	C. foma	122.443.-	A. R. retour
23.1.52	Carref. foma	250.000,-	A. R. retour
29.1.52	" "	18.215,-	(vieux billets) A. R. retour
31.1.52	" "	160.720,-	(chèques) A. A. retour
"	" Usoe	9752.25	(") A. R. retour.
"	" Usoe	69.720,-	(") R
"	" foma	118.000,-	(") R
8.2.52	" Usoe	43.918,-	(") R
"	" foma	55.890,90	(") R
26.3.52	" foma	2.540.000,-	(espèces) R
31.3.52	" foma	553.252,-	(chèques) R
"	" Usoe	470.637,-	(chèques) R
10.4.52	" foma	941.275,60	(") R
"	" Usoe	137.285,-	(") R
"	" foma	450.000,-	(espèces) R
6.5.52	" foma	1.310.000	.. R
"	" Usoe	121.087,50	(chèques) R
"	" foma	51.682,-	(") R
"	" Usoe	166.035,-	(") R
"	" foma	252.650,-	.. R
"	" foma	300.000,-	R
20.7.52	" Usoe	7025.000,-	R
"	" ..	339.309,-	(chèques) R
24.7.52	" ..	497.500	R
30.8.52	" ..	258.118,15	R
"	" ..	262.500,-	R
30.8.52	" ..	256.952,50	R
"	" ..	375.000,-	R
16.10.52	" ..	4.400,-	R
"	" ..	1.420,-	R
23.10.52	" ..	97.493,-	R
"	" ..	387.500,-	R
24/11/52	" ..	197.219,75	R
8.12.52	" ..	799.502,55	R
12.12.52	" ..	210.000,-	R
12/12/52	" ..	124.623,00	R
24/12/52	" ..	304.409,00	R

ACCUSÉ DE RÉCEPTION 37/52

à Monsieur le Comptable de Ruhengeri

R U H E N G E R I

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous accuser la réception de l'envoi de fonds
 reçu ce jour, effectué par vous, d'un montant de frs 1116.63 francs.
 1116.63 francs se décomposant comme suit :

Or

Billets de la Banque du Congo Belge,		coupures de frs	1000
»	»	»	100
»	»	»	20
»	»	»	5
»	»	»	1
Argent de l'Union Latine		pièces de	5
»	»	»	2
»	»	»	1
»	»	»	0.50
Jetons de nickel		»	1.—
Billets B.C.B. - U 45001 T Muhanga C.C. 5		0.50	
Cpte 19-3			26.300
Billon congolais		»	0.20
»	U 517-1 1455ART E	Cpte 1023	0.10
»	U 49138 ETIRU	Cpte 960	0.05
»	U 90139 ETIRU	Cpte 960	0.02
»	U 49740 ETIRU	Cpte 960	0.01
Accréditifs n° 1088-18-2-2705 - 16/6			28.37
			124.623.-

Mode d'expédition : par double recommandéMarques demandées : cinq cercles

A U G U S T E N D A M le 20 decembre 1952

Le Caissier colonial (ou) Le Comptable de

unf
 220.000.000

BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE PAR AVION
ET DU RUANDA-URUNDI

(Association de droit public)

Usumbura, le 19 décembre 1952.-

Siège Social : LEOPOLDVILLE

Siège Administratif : BRUXELLES
54, rue de Namur

Registre du commerce Léo : 143

Adresse télégraphique : CENCORUBANK

Fin. 5

Monsieur le Comptable Territorial

R U H E N G E R I.

Recu le 26-12-52
M. Robert

Monsieur,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre
n° 3.040/Fin. du 15/12/52.-

Nous modifions donc le numéro du L.C.21 en 22.-

D'autre part vous devez nous transmettre en original et
duplicata, le formulaire intitulé "duplicata pour le destinataire"; ainsi
que l'Accusé de réception.

Veuillez en tenir compte pour vos envois futurs et agréer,
Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.-

BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI,
Succursale d'Usumbura.

CAISSIER DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

PROCES-VERBAL DE MANQUANT.-

Nous soussignés,

Jean JAENICH, Caissier, Jacques VERRIEST, Agent, et Lucie TAVIER, Représentant de la Banque Centrale à Usumbura, avons procédé ce jeudi au comptage de l'envoi de fonds du 12 décembre 1952 du Comptable Territorial de Ruhengeri, repris au bordereau d'envoi pour 210.000 francs en 19 fûts de pièces de 5 frs (grandes) en 4 fûts de pièces de 2 frs (hexagonales).-

Au pesage des fûts à l'arrivée, il a été constaté que le fût n° 17, renseigné sur le bordereau comme pesant 29,400 Kgs, ne pesait effectivement que 29,300 Kgs.-

Au point de vue "emballage", tous les fûts étaient intacts à l'arrivée.-

Le comptage a donné lieu aux constatations ci-après:

Pièces de	Fût n°	Manquants	Excédent en francs
a) fr. 2,-	21	4,-	-
	23	12,-	-
b) fr. 5,-	2	10,-	-
	3	-	10,-
	5	10,-	-
	7	75,-	-
	14	15,-	-
	17	5,-	-
		131,-	10,-

soit un manquant de cent vingt et un francs, résultant de la différence entre les manquants totaux (frs.131) et l'excédent (fr.10)

Il nous est impossible de joindre les étiquettes au présent Procès-Verbal celles-ci étant constituées par de simples papiers collés fortement sur les fûts.

En foi de quoi nous avons établi le présent Procès-Verbal de manquant de cent vingt et un francs, ce vingt décembre mil neuf cent cinquante deux, en cinq exemplaires.-

Certifié sincère et véritable pour la somme de: CENT VINGT ET UN FRANC
(sé) Jean JAENICH (sé) Jacques VERRIEST (sé) L. TAVIER
Par délégation Par délégation Représentant

POUR copie certifiée conforme
Ruhengeri, le 25 décembre 1952
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, R. GAUPIN

Résidence RUANDA Territoire de RUHENERI Poste de
 Bordereau d'expédition n° 1/F/36/52 Fonds 14/12/1952 2 de Ruhengeri
 à Usumbura (A GATSCORU) par Comptable 931/Ruhengeri

Nombre de colis 23	Genre de colis	Poids	Marques et numéros	Contenu	Observations
1	Fût	29.400	1	Numéraire <i>pieces</i> pour 5 frs	
1	"	29.350	2	"	<u>ESCORTE:</u>
1	"	29.350	3	"	2 Soldats F.P.
1	"	29.400	4	"	
1	"	29.400	5	"	1) KONGOLOKO
1	"	29.200	6	"	matr. 3072
1	"	29.400	7	"	
1	"	29.350	8	"	2) EKUNDU
1	"	29.350	9	"	
1	"	29.300	10	"	Matr. 3294
1	"	29.450	11	"	
1	"	29.400	12	"	
1	"	29.350	13	"	
1	"	29.300	14	"	
1	"	29.300	15	"	
1	"	29.400	16	"	
1	"	29.400	17 <i>norme</i>	"	
1	"	29.400	18	"	
1	"	29.400	19	"	
1	fût	18.500	20	Numéraire <i>pieces</i> pour 2 frs	
1	"	18.500	21	"	
1	"	18.500	22	"	
1	"	18.500	23	"	
		631,900			

soussigné déclare avoir remis au (1)

Véhicule S.T.4. N° 570. 17/6064

nommé KAHWIRWA Ronsse

les marchandises mentionnées ci-dessus en bon état.

Paiement fait au départ : Ration

Salaire

L'Agent expéditeur,

Ruhengeri, le 14/12/52

Salaire

Comptable Terr. 931
POCHE, II

Paiement fait à l'arrivée : Ration

Le soussigné déclare avoir reçu les dites marchandises en parfait état ou avec les réserves mentionnées, le 1952.

(1) Véhicule automobile ou porteurs.

L'Agent réceptionnaire,

ACCUSE DE RECEPTION

Alconsieur.

se décompose et comme suit :

— 53 —

Le Cabisseur colonial (au) Le Comptable de

COMPUTERlite MOD. 24

- Boederoen de Transport Blaenegert n° 1/5/36/52.-

liste des cuts métalliques contenant le minérale